



non versement de salaire

Par **Visiteur**, le **30/10/2020** à **15:09**

Bonjour,

Après avoir reçue une promesse d'embauche, j'ai pris la décision de quitter mon job en abandon de poste compte tenu de la conjoncture actuelle (COVID 19)

La société dans laquelle je travaillais pratique le décalage de paie à savoir que le salaire perçue correspond aux jours travaillés lors du précédent mois (ex: en octobre touché le salaire du 1er au 30 septembre). Je suis rentrée de vacances le 2 septembre, travaillé tout le mois et pris la décision de quitter ce job le 3 octobre au soir soit un mois plein.

En cette fin octobre je reçois effectivement ma fiche de paie ou je constate que j'ai bien reçue le chargement de ma carte ticket restaurant au prorata de ma présence sur le mois de septembre, ma majoration des dimanches travaillés mais aucun salaire au motif que je suis en absence injustifiée depuis le 6 octobre.

J'ai donc pris l'initiative de contactez le service paie qui me mentionne que vu que je n'étais pas présente il n'applique plus le décalage de paie car je suis en absence injustifiée. J'ai alors penser que je percevrai ce salaire lors de mon solde de tout compte car en l'occurrence j'ai bien travaillée sur ses jours correspondant et que forcément tout travail mérite le versement d'un salaire.

J'ai du coup demander si cette argent serait versé lors du solde de tout compte (chose qui deja n'est pas logique) et on me repond que dans mon solde de tout compte je trouverais uniquement le solde des mes congès payés. Si je comprend cette logique, cela signifie que si j'avais demisionner j'aurais perçue mon salaire du 2 septembre au 4 octobre en plus de mes

cp?

Je ne comprend pas cette logique et besoin de conseil afin de traiter ce problème au mieux.

En vous remerciant d'avance

Par **morobar**, le **30/10/2020** à **17:38**

Bjr,

En abandon de poste vous présumez un licenciement.

Or un employeur n'est pas obligé d licencier un salarié en abandon, et peut donc le conserver ad vitam eternam dans ses edectifs.

Vou n'aurez doncjamais le solde de tout compte, sauf bien sur à démissionner.

Pire vous n'êtes pas libre de tout engagement, ce qui implique la possibilité pour votre employeur d'obtenir des dommages et intrets, et d'associer au passage votre nouvel employeur qui n'a pas vérifié votre liberté de contracter.

[quote]

de quitter mon job en abandon de poste compte tenu de la conjoncture actuelle (COVID 19)

[/quote]

Je ne vois pas plus de rapport avec la COVID qu'au parcours du PSG en coupe d'europe.